



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
T. 04.95.76.00.44  
F. 04.95.76.20.60  
Secrétariat du Maire

Propriano, le 31 août 2023

**ARRETE No 2023- 034**

**Interdiction de stationnement pour le « TOUR DE CORSE HISTORIQUE »  
du vendredi 13 octobre 2023 à 6h00 au samedi 14 octobre 2023 à 18h00**

Le Maire de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'accueil, dans les conditions optimales de sécurité, du rallye automobile « TOUR DE CORSE HISTORIQUE » le vendredi 13 octobre 2023 et le samedi 14 octobre 2023.

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront interdits du Vendredi 13 octobre 2023 à 06h00 au Samedi 14 octobre 2023 à 18h00 sur les espaces publics suivants :

- Parking de Scoglio Longo : Parc fermé VHC
- Parking du Port de plaisance : Parc fermé VHRS
- Tous les abords du Gymnase Municipal, de l'intersection Rue Jean Moulin / Rue Fred Scamaroni jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella et de l'intersection de la Rue Jean-Paul Pandolfi / prolongement Rue des Pêcheurs (collège) jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella : Zone Assistance VHRS.
- Rue de la Marine : du monument aux Morts jusqu'au Quai l'Herminier, ainsi que la bretelle d'accès au Port de commerce, allant du 32 avenue Napoléon III jusqu'à la rue de la Marine.

**-Article 2** : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront installés par les services techniques de la Commune.

**-Article 3** : L'installation et le fonctionnement des espaces publics ci-dessus mentionnés seront assurés par les services techniques du « Tour de Corse Historique ».

**-Article 4** : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

**-Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**-Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 31 août 2023  
Le conseiller municipal délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230831-2023-034-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Jean-Baptiste OLLANDINI

